



Votre espace professionnel

Services en ligne des  
**professionnels**

**FOCUS**

**sur**

**Déclaration du rapport trimestriel de  
chiffre d'affaires dans le cadre de la  
franchise en base européenne de TVA**

## Table des matières

<b>1. Présentation.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'exemption de TVA au sein d'un ou plusieurs États membres de l'UE ?.....	3
1.4. Prérequis.....	4
<b>2. Accéder aux formulaires Démarche numérique.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Remplir le formulaire « Déclaration du rapport trimestriel ».....</b>	<b>8</b>
3.1. Informations générales.....	8
3.2. Numéro d'exemption.....	10
3.3. Dépôt ou correction d'un rapport trimestriel.....	11
3.4. Dépôt d'un rapport trimestriel initial.....	11
3.4.1. Données de chiffre d'affaires.....	12
3.4.2. Cas particulier du premier dépôt d'un rapport trimestriel.....	13
3.5. Correction d'un rapport trimestriel préexistant.....	14

# 1. Présentation

## 1.1. Objet de la fiche

Cette fiche présente la démarche à suivre par les petites et moyennes entreprises (PME) françaises qui souhaitent déposer leur rapport trimestriel de chiffre d'affaires dans le cadre du dispositif de franchise en base européenne de TVA ou corriger un rapport trimestriel précédemment déposé.

Cette démarche résulte de la mise en œuvre de la directive 2020/285 du conseil du 18 février 2020 et du règlement d'exécution 2021/2007 (CE) du 16 novembre 2021.

Le présent mécanisme est codifié à l'article 293 B ter du code général des impôts (CGI) et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>1</sup>.

## 1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux entreprises disposant d'un numéro d'exemption de TVA valide.

## 1.3. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'exemption de TVA au sein d'un ou plusieurs États membres de l'UE ?

Pour en bénéficier, six conditions sont requises :

- **La PME doit être établie en France métropolitaine ;**
- **La PME ne doit pas avoir un chiffre d'affaires annuel sur le territoire de l'UE supérieur à 100 000 € et ce chiffre d'affaires ne doit pas non plus excéder les seuils nationaux en vigueur dans chaque État membre d'exemption ;**

### **Exemple :**

Un plombier français réalise 75 000 € de chiffre d'affaires annuel dans l'ensemble de l'Union européenne dont 30 000 € en Autriche. Il est éligible à la franchise en base européenne de TVA en Autriche, car :

- son chiffre d'affaires respecte le seuil national autrichien<sup>2</sup> en vigueur (chiffre d'affaires total : 30 000 € < 55 000 €) et
- son chiffre d'affaires annuel global sur le territoire de l'Union respecte le seuil de chiffre d'affaires dans l'Union européenne fixé à 100 000 € (chiffre d'affaires total : 75 000 € < 100 000 €).

- **La PME doit exercer une activité éligible au mécanisme de la franchise en base dans chaque État membre d'exemption ;**
- **La PME ne doit pas avoir de numéro d'exemption actif au moment de l'inscription au dispositif ;**
- **La PME doit avoir un espace professionnel actif auprès de la DGFIP ;**
- **La PME ne doit pas être inscrite au guichet unique TVA e-commerce (OSS) sous les régimes OSS non-UE ou IOSS.**

<sup>1</sup> [Article 293 B du code général des impôts](#)

<sup>2</sup> Vous pouvez consulter le site de la Commission européenne dédié à la franchise en base TVA européenne afin de vous tenir informé des seuils actualisés à l'adresse suivante [https://sme-vat-rules.ec.europa.eu/index\\_en?prefLang](https://sme-vat-rules.ec.europa.eu/index_en?prefLang)

## 1.4. Prérequis

### 1. Avoir adhéré au service en ligne « Franchise en base TVA UE »

Pour plus de renseignements sur la démarche à suivre pour activer le service « Franchise en base TVA UE », vous pouvez consulter la fiche FOCUS [« l'adhésion et l'activation du service « Franchise en base TVA UE » dans l'espace professionnel »](#).

Accueil > Authentification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Aide : accéder aux fiches pratiques

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

Connexion

Mot de passe oublié

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

Payer mes impôts locaux

Création de mon espace professionnel

Créer mon espace professionnel

Activation de mon espace / mes services

Activer mon espace / mes services

### 2. Disposer d'un numéro d'exemption de TVA valide

Pour plus de renseignements sur la démarche à suivre pour déposer une demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'UE, vous pouvez consulter la fiche FOCUS [« Remplir une demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne » sur le site « démarches simplifiées »](#).

## 2. Accéder aux formulaires Démarche numérique

→ L'accès aux formulaires est disponible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique « Adhérer à la franchise en base TVA européenne ».

**Pour vous connecter sur le site Démarche numérique, cliquez sur « se connecter ».**

→ Saisissez l'adresse électronique de connexion et le mot de passe :

### Se connecter avec son compte

Les champs suivis d'un astérisque (★) sont obligatoires.

Adresse électronique ★

Format attendu : adresse@mail.com

Mot de passe ★

Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

**Se connecter**



### 3. Remplir le formulaire « déclaration du rapport trimestriel »

Vous devez déposer votre rapport trimestriel en remplissant un formulaire dédié accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique « Adhérer à la franchise en base TVA européenne » :

→ Cliquez sur « commencer la démarche ».

Vous devez remplir l'ensemble des champs suivants :

#### 3.1. Informations générales

- Indiquez le **numéro SIRET** à 14 chiffres de votre entreprise puis saisissez votre **numéro d'abonné DGFIP** :

#### Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET \*

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [annuaire-entreprises.data.gouv.fr](http://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

## 1. Espace professionnel DGFIP

Quel est votre numéro d'abonné DGFIP ? \*

Vous trouverez votre numéro d'abonné dans votre « espace professionnel », sous votre nom et prénom.

impots.gouv.fr

**PROFESSIONNELS**

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portail pro.gouv](#)

Mme ROSEMONDE Lila  
Abonné : 20101670101919  
Expiration du mot de passe : 18/11/2025

Espace pro.  
Impots.gouv.fr  
Me déconnecter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?  
En savoir plus : SERVICES PUBLICS

Messagerie  
Adresse électronique de l'entreprise [+]  
En savoir plus

**MON ESPACE**

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

**MES AUTRES SERVICES**

- Calendrier fiscal
- Tests tiers déclarants
- Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

**Dossier courant**

SIREN 123456789  
SARL MARTIN DISTRIBUTION

**MES SERVICES**

**Consulter**

- Compte fiscal [+]
- Avis CFE

**Déclarer**

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers [+]
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Taxe de séjour
- Taxe conv. d'assurances
- Résultat [+]
- Revenus SCI non soumises IS [+]
- Tiers déclarants
- Dispositif DAC6 [+]
- Paiements transfrontaliers - CESOP

**Payer**

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Contributions indirectes [+]
- Taxe v. vénale immeubles
- Taxe conv. d'assurances
- Prélèvement à la source [+]
- CFE et autres impôts
- Dettes fiscales [+]

**Démarches**

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE
- Gérer mes biens immobiliers
- Cession de droits sociaux [+]
- Successions vacantes

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez ici.

→ Indiquez si votre entreprise relève de la Direction des grandes entreprises (DGE) :

Votre entreprise relève-t-elle de la Direction des grandes entreprises ? \*

Oui  Non

- Si vous cliquez sur « non », veuillez indiquer le code postal de votre établissement principal :

Quel est le code postal de votre établissement principal ? \*

- Indiquez si vous **effectuez cette démarche pour votre propre entreprise**.

Si vous n'effectuez pas la démarche pour le compte de votre entreprise, un mandat valide vous sera demandé.

Réalisez-vous cette démarche pour le compte de votre propre entreprise ? \*

Si non, un mandat valide vous sera demandé.

Oui  Non

Mandat valide au format pdf \*

Taille maximale autorisée : 200 Mo. Formats acceptés : jpeg, png, pdf, zip, tiff, ...

Aucun fichier n'a été sélectionné

### 3.2. Numéro d'exemption

- Veuillez indiquer votre numéro d'exemption. Vous pouvez retrouver ce numéro dans votre messagerie de votre dossier déposé pour la démarche « demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ».

## 2. Numéro d'exemption

Quel est le numéro d'exemption de votre entreprise ? \*

Vous trouverez votre numéro d'exemption dans votre messagerie démarches simplifiées afférente à la démarche "Demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne".

Format : FR123456789-EX

### 3.3. Dépôt ou correction d'un rapport trimestriel

- Le formulaire « Déclaration du rapport trimestriel » vous permet soit de déposer un rapport trimestriel initial de chiffre d'affaires, soit de corriger un rapport trimestriel préexistant<sup>3</sup>. Si vous souhaitez déposer simultanément ces données, il conviendra de déposer deux formulaires distincts.

Quel type de rapport trimestriel souhaitez-vous déposer ? \*

- Rapport trimestriel
- Correction d'un rapport trimestriel

Période trimestrielle concernée \*

Format : trimestre.année

Ex: T1.2026 (pour le premier trimestre de l'année 2026)

T1.2026

- Sélectionnez ensuite la période trimestrielle concernée (elle doit être nécessairement antérieure à la date de dépôt). Le format attendu est le suivant : trimestre.année. Exemple : T3.2026 (3ème trimestre de l'année 2026).

### 3.4. Dépôt d'un rapport trimestriel initial

- Veillez préciser si le rapport trimestriel transmis est le **premier déposé par votre entreprise ou non**.

## 4. Dépôt du premier rapport trimestriel

### Pour information

Le premier rapport trimestriel correspond à l'état récapitulatif des opérations économiques effectuées par l'entreprise, lorsque celui-ci est déposé pour la première fois suite à l'obtention d'un numéro d'exemption de TVA dans l'Union européenne.

S'agit-il du dépôt de votre premier rapport trimestriel ? \*

- Oui  Non

<sup>3</sup> Vous pouvez corriger un rapport trimestriel pendant une période de trois ans à compter de la fin de la date limite de dépôt du rapport trimestriel initial.

### 3.4.1. Données de chiffre d'affaires

Il est précisé que les montants de chiffre d'affaires à indiquer sont uniquement ceux relatifs au trimestre écoulé.

Exemple : Une entreprise française réalise un chiffre d'affaires de 10 000€ au premier trimestre et 20 000€ au deuxième trimestre. Pour son rapport trimestriel du deuxième trimestre, l'entreprise Martin devra indiquer 20 000€ de chiffre d'affaires sur son rapport trimestriel et non pas 30 000€ (10 000€ + 20 000€).

- Veuillez indiquer votre chiffre d'affaires trimestriel réalisé en France :

Montant total des livraisons de biens réalisées en France lors de ce trimestre \*

Montant total des prestations de services réalisées en France lors de ce trimestre \*

- Veuillez sélectionner ensuite les pays dans lesquels vous avez réalisé un chiffre d'affaires lors du trimestre écoulé, y compris ceux pour lesquels vous ne disposez pas d'exemption de TVA.

## 5.2. Montant de votre chiffre d'affaires dans le reste de l'Union Européenne

Avez-vous réalisé du chiffre d'affaires dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne autres que la France lors de ce trimestre ? \*

Oui  Non

Veuillez sélectionner les pays dans lesquels vous avez réalisé un chiffre d'affaires lors du trimestre \*

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Sélectionnez ou commencez à saisir



- Puis précisez le chiffre d'affaires réalisé dans les différents États membres de l'UE (le cas échéant)

Exemple pour l'Allemagne :

### 5.2.1. Chiffre d'affaires pour l'Allemagne

Montant total du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne lors du trimestre

\*



- Indiquez le montant de chiffre d'affaires cumulé de votre entreprise lors du trimestre :

### 6. Montant total du chiffre d'affaires réalisé lors du trimestre

Indiquez le montant total de votre chiffre d'affaires dans l'Union européenne (France comprise) lors du trimestre \*

- Indiquez le montant total de chiffre d'affaires réalisé par votre entreprise lors de l'année en cours :

Montant total cumulé de votre chiffre d'affaires dans l'Union européenne pour l'année en cours \*

Exemple : Une entreprise française réalise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre un chiffre d'affaires de 30 000€ en France et de 5 000€ en Belgique, au cours du 2<sup>e</sup> trimestre un chiffre d'affaires de 5 000€ en France et 5 000€ en Allemagne, et au 3<sup>e</sup> trimestre chiffre d'affaires de 20 000€ en France et 5 000€ en Pologne. L'entreprise devra indiquer dans le champ, un chiffre d'affaires cumulé global de 70 000 € ((30 000€ + 5 000€) + (5 000€ + 5 000€) + (20 000€ + 5 000€)) dans l'Union européenne pour l'année en cours.

### 3.4.2. Cas particulier du premier dépôt d'un rapport trimestriel

- En cas de premier dépôt d'un rapport trimestriel, il convient de déterminer si vous devez déposer un ou deux rapports trimestriels, en fonction de la date de dépôt de la demande d'exemption et de la date d'obtention du numéro d'exemption :

Avez-vous reçu votre numéro d'exemption lors du même trimestre que le dépôt de votre demande initiale ? \*

Vous trouverez la date de dépôt de votre demande initiale dans votre espace usager sur le site Démarches Simplifiées, dans le formulaire "demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne"

Oui  Non

- Si vous avez obtenu votre numéro d'exemption lors du même trimestre que le dépôt de votre demande d'exemption initiale, alors il conviendra de déposer un seul rapport trimestriel.

Exemple : Une entreprise dépose sa demande initiale le 20 janvier 2025 et reçoit son numéro d'exemption le 8 février 2025. La demande initiale et la réception du numéro d'exemption ont eu lieu dans le même trimestre de l'année 2025, soit le premier trimestre.

Donc, l'entreprise devra renseigner le total des transactions effectuées entre le 20 janvier 2025 et le 31 mars 2025.

- En revanche, si vous avez obtenu votre numéro d'exemption lors d'un trimestre différent de la date de dépôt de votre demande d'exemption, alors il conviendra de déposer deux rapports trimestriels différents .

Exemple : Une entreprise dépose sa demande initiale le 23 mars 2025 (1<sup>er</sup> trimestre 2025) et reçoit son numéro d'exemption le 6 avril 2025 (2<sup>e</sup> trimestre 2025). La demande initiale et la réception du numéro d'exemption n'ont pas eu lieu lors du même trimestre de l'année 2025.

Il en résulte que l'entreprise devra renseigner d'une part, un **rapport trimestriel** recensant le total des transactions effectuées entre le 24 mars 2025 et le 30 avril 2025 et un **second rapport trimestriel** indiquant le total des transactions effectuées entre le 1 avril 2025 et le 30 juin 2025.

### 3.5. Correction d'un rapport trimestriel préexistant

Dans le cadre d'une correction d'une déclaration antérieure, il convient de ressaisir l'intégralité des montants de chiffre d'affaires réalisés sur la période, **y compris ceux pour lesquels aucune modification n'est nécessaire.**

Exemple : Une entreprise a déposé un rapport trimestriel pour le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2026, en indiquant un chiffre d'affaires de 30 000 € en France et 7 000 € en Allemagne. Lors du 3<sup>e</sup> trimestre, cette entreprise constate une erreur de saisie et dépose une correction du rapport trimestriel relatif au 2<sup>e</sup> trimestre 2026 : elle a en réalité réalisé 17 000 € de chiffre d'affaires en Allemagne et non 7 000 €. Dans ce cas, **elle doit ressaisir l'intégralité des chiffres d'affaires réalisés pendant la période** : 30 000 € en France et 17 000 € en Allemagne.

- Veuillez indiquer votre chiffre d'affaires trimestriel corrigé réalisé en France :

Montant total corrigé des livraisons de biens réalisées en France lors de ce trimestre \*

Montant total corrigé des prestations de services réalisées en France lors de ce trimestre \*

- Veuillez sélectionner ensuite les pays dans lesquels vous avez réalisé un chiffre d'affaires lors du trimestre écoulé, y compris ceux pour lesquels vous ne disposez pas d'une exemption de TVA :

### 4.2. Montant corrigé de votre chiffre d'affaires dans le reste de l'Union Européenne

Avez-vous réalisé du chiffre d'affaires dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne autres que la France lors de ce trimestre ? \*

Oui  Non

Veuillez sélectionner les pays dans lesquels vous avez réalisé un chiffre d'affaires lors du trimestre \*

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Sélectionnez ou commencez à saisir



- Puis, saisissez le chiffre d'affaires corrigé réalisé dans les différents États membres de l'UE (le cas échéant).

Exemple pour l'Autriche :

#### **4.2.1. Chiffre d'affaires pour l'Autriche**

Montant total du chiffre d'affaires réalisé en Autriche lors du trimestre ★

- Indiquez le montant de chiffre d'affaires cumulé corrigé de votre entreprise réalisé lors du trimestre :

### **5. Montant total du chiffre d'affaires réalisé lors du trimestre**

Indiquez le montant total corrigé de votre chiffre d'affaire dans l'Union européenne (France comprise) ★

- Indiquez enfin le montant total de chiffre d'affaires corrigé réalisé par votre entreprise lors de l'année en cours :

Montant total cumulé de votre chiffre d'affaires dans l'Union européenne pour l'année en cours ★